

**A R R E T E N° 2021/226 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**RUE VINCENT BUREAU**

**LE 17 DECEMBRE 2021 DE 8H00 A 18H00**

---

*Le Maire de la Commune de Valenton,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-17,  
L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18,  
R 411.8,*

*Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,*

*CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des  
travaux,*

*Vu l'arrêté d'autorisation d'occupation du Domaine Public n° 2021/227,*

*CONSIDÉRANT que la demande d'occupation du Domaine Public accordé à Monsieur  
BASAK FAHRETTIN domicilier au 30 rue Vincent Bureau, pour y stationner une toupie à  
béton et un camion pompe de la société UNIBETON située ZI – 9 route de l'Île Saint Julien  
94380 BONNEUIL,*

*CONSIDÉRANT que, pendant la durée du stationnement, il y a lieu d'assurer la sécurité des  
automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,*

**ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

*Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit du 30 rue Vincent Bureau :*

- *Les véhicules effectuant les livraisons sont autorisés à stationner au droit du 30 rue  
Vincent Bureau.*
- *A cet effet, une voie de circulation sera neutralisée au droit du 30 rue Vincent Bureau  
et la circulation automobile se fera par alternat manuel, géré par hommes-traffic pour  
réguler la circulation.*
- *Toute la surface utilisée devra être protégée par une bâche et en fin de livraison la  
voirie devra être nettoyée si nécessaire.*

## **ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES**

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise UNIBETON qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3°** : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 4°** : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5°** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur Basak Fahrettin mail : [basak.berfin5@gmail.com](mailto:basak.berfin5@gmail.com)

Fait à VALENTON, le 17 DEC. 2021

Le Maire,  
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.